ottos://www.assemblee-nationale.fr/dvn/14/questions/QANR5I 14QE1166

14ème legislature

Question N°: 1166	De M. Jean-Pierre Giran (Union pour un Mouvement Populaire - Var)				Question écrite
Ministère interrogé > Culture et communication				Ministère attributaire > Culture et communication	
Rubrique >patrimoine culturel		Tête d'analyse >monuments classés		Analyse > obélisque de la Concorde. préservation. Paris.	
Question publiée au JO le : 17/07/2012 Réponse publiée au JO le : 04/12/2012 page : 7173					

Texte de la question

M. Jean-Pierre Giran attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur l'état de conservation de l'obélisque de la place de la Concorde. Offert en 1830 à la France par le vice-roi d'Égypte puis érigé place de la Concorde en 1836, l'obélisque de Paris défie le temps et l'histoire. Ce monolithe de 23 mètres de haut et de 230 tonnes, taillé dans le granit rose des carrières d'Assouan, présente cependant des signes importants de dégradations. Des fissures se sont formées à sa base. Certaines sont anciennes, d'autres plus récentes semblent prendre de l'ampleur. C'est pourquoi il lui demande de l'informer de l'état de conservation du monument et des restaurations susceptibles d'être menées afin de sauver ce témoignage exceptionnel du génie de la civilisation égyptienne.

Texte de la réponse

L'état de l'obélisque de la place de la Concorde à Paris, monument emblématique du paysage parisien, propriété de l'État, fait l'objet d'une attention particulière et continue des services du ministère de la culture et de la communication, notamment de l'architecte des bâtiments de France en charge du 8e arrondissement. Le monument est depuis une dizaine d'années sous surveillance électronique permanente, avec enregistrement des mouvements au jour le jour. Il n'a pas été détecté, depuis la mise en place de cette surveillance, d'évolutions significatives des fissures, susceptibles de mettre en danger la stabilité du monument. Dans le cas où des mouvements plus importants viendraient à être détectés par le dispositif de surveillance, l'architecte des bâtiments de France en serait immédiatement informé et ne manquerait pas de prendre les mesures de sauvegarde nécessaires.